*DEPARTEMENT DE L'AIN*
***Commune de LEAZ***
*Arrondissement de* ***Gex***
***Canton de THOIRY***

***ARRÊTÉ N° 02 - 2025***
**ARRÊTÉ DU MAIRE**
Accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager
ou de modifier un établissement recevant du public
Au titre du code de la Construction et de l'Habitation
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat
**ERP Fort l'Ecluse**

**La Maire de LÉAZ,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, R. 162-8 à R. 162-13 et R. 164-1 à R. 164-5, R. 122-7 et R. 122-8, R. 143-1 à R. 143-21 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

**VU** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée en mairie sous le numéro **AT 00120925B0001**, déposée le 20/03/2025 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, représentée par M. DUNAND Patrice, pour des travaux consistant à institutionnaliser l'organisation de concerts et à étendre l'exploitation du site du Fort l'Ecluse par la mise à disposition de salles pour des séminaires, expositions temporaires et événements, conformément au cahier des charges précisant les dispositions administratives et techniques requises ;

**VU l'avis favorable** de la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques ERP de Bourg-en-Bresse relatif à la validation du cahier des charges fonctionnel du SSI à la date du 04/06/2025 ;

**VU l'avis favorable** de la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques ERP de Bourg-en-Bresse relatif à la dérogation n°1 – concerts cours Rez-de-chaussée pour les configurations n°1 – 2 et 3 à la date du 04/06/2025 ;

**VU l'avis favorable** de la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques ERP de Bourg-en-Bresse relatif à la dérogation n°2 – séminaires, expositions temporaires et événementiel pour les configurations n°4 – 6 et 7 à la date du 04/06/2025 ;

**VU l'avis favorable** de la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques ERP de Bourg-en-Bresse relatif à la dérogation n°3 – casemates du Bas et séminaires expositions temporaires pour la configuration n°5 à la date du 04/06/2025 ;

**VU l'avis favorable** de la Sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques ERP de Bourg-en-Bresse relatif à la mise en place d'un cahier des charges d'exploitation prévoyant sept configurations pour la gestion de manifestations culturelles et évènementiels ainsi que l'utilisation de nouveaux locaux accueillant des séminaires à la date du 04/06/2025 ;

**CONSIDERANT** l'article R.122-7 du code de la construction et de l'habitation, l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant le public prévue à l'article L.122-3 est délivrée au nom de l'Etat par le Maire ;

**CONSIDERANT** l'article R.122-8 du code de la construction et de l'habitation, l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes aux règles de sécurité prescrites aux articles R.143-1 à R.143-21 ;

# ARRÊTÉ

**Article 1er :** La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est **accordée**.

**Article 2 :** Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

- Les prescriptions contenues dans les procès-verbaux de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, joints en annexe, seront strictement respectées.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public enregistrée sous le n° **AT 00120925B0001**.

Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Ampliation de la présente décision transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain.

Fait à Léaz, le 5 juin 2025

MAIRIE DE LÉAZ
AIN

Christine BLANC,
Maire de Léaz.

**Délais et voies de recours :**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois suivant sa notification.